

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 30 Décembre 2025
Numéro de l'instruction : C -2025-234	
<b>Prestation de services « Vacances » - évolution des modalités de mise en œuvre et de financement</b>	
La présente circulaire, qui annule et remplace la circulaire 2021-015, précise les nouvelles modalités de financement et de fonctionnement de la PS Vacances à partir de 2026, avec des forfaits revalorisés pour les offres complémentaires afin de favoriser la diversification de l'offre et l'intégration de nouveaux partenaires. Par ailleurs, elle vise à apporter les éléments socle pour renforcer la communication auprès des travailleurs sociaux et des partenaires de l'accompagnement afin d'améliorer l'orientation des familles vers les structures labellisées.	

<b>Emetteur :</b> Direction : Direction des politiques familiale et sociale Département / pôle : DPAS / Pôle Enfance Jeunesse et Parentalité DGFAS / Pôle Financement en action sociale	<b>A l'attention de :</b> Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
<b>Référents à contacter :</b>	<b>Informé(s) :</b> [Informé(s)]

**Organismes destinataires :**  Caf  Caisses multibranches  Centre de Ressources

-Autres: -Cnaf

Caf pivots  Caf adhérentes

**Champ d'application :**  Métropole  DOM  Mayotte

**Processus de rattachement :** Choisissez un élément.

**Diffusion :**  Diffusion réseau  Diffusion caf.fr  Communicable loi CADA

**Texte(s) de référence :**

**Documents abrogés ou modifiés :**

LC 2021 - 015

**Action(s) à réaliser & échéances :**

Pour application  Pour recommandation  Pour information

**Mots-clés :**

Vacances

Familles

VACAF

**Nombre de page(s) :** 12

**Nombre et liste des annexes :** 3

Annexe 1 : Cahier des charges PS Vacances

Annexe 2 : Questionnaire de candidature

Annexe 3 : Présentation Appel à projet

**Applicable à compter du :** 01/01/2026

**Applicable jusqu'au :** sans limitation de durée

## SYNTHESE

La prestation de services (Ps) Vacances finance des structures de vacances qui mettent en place un accueil attentionné en faveur de familles fragilisées, bénéficiant de l'appui d'un travailleur social ou d'une association pour préparer leur séjour. La Caf de l'Hérault assure la gestion de la Ps vacances dans le cadre d'une mission nationale déléguée par la Cnaf.

Les modalités de calcul de la Ps, rénovées en 2022 (en lien avec la Circulaire 2021-015), reposent sur une aide forfaitaire à la structure dès la première famille accueillie qui peut être complétée par des forfaits spécifiques en fonction des services proposés par la structure de vacances. Cette rénovation a également été accompagnée d'une ouverture à l'hôtellerie plein air, plébiscitée par les familles et du développement de l'offre sur le territoire national.

Au regard des enseignements du bilan 2024, il ressort que :

- Le nombre de structures conventionnées n'est pas encore suffisant et nécessite de dynamiser cette PS pour accroître le nombre de départs en vacances,
- La communication à destination des Caf doit être renforcée pour permettre une meilleure mise en œuvre sur l'ensemble du territoire, le nombre de Caf utilisatrices étant faible,
- Le contenu de certaines offres de services complémentaires évolue afin de mieux correspondre aux attentes des familles durant les séjours vacances.

En conséquence, le Conseil d'administration de la Cnaf a décidé de procéder à des nouveaux ajustements qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 :

- Lancement d'un nouvel appel à projet auprès des structures vacances pour accroître le panel des lieux de séjour ;
- Évolution des forfaits pour les offres complémentaires.

La Cnaf proposera aux Caf une communication renforcée à déployer auprès des travailleurs sociaux (Caf, département, associations) afin de permettre une plus forte orientation des familles vers les structures labellisées.

La circulaire présente les critères du nouveau cahier des charges (1), l'évolution des critères d'éligibilité et du financement de cette prestation (2) et précise les modalités d'accompagnement des familles par les porteurs de projets et les structures de vacances (3)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Responsable du centre de ressources,

Les vacances familiales représentent un levier essentiel pour favoriser le bien-être, le renforcement des liens familiaux et sociaux et l'épanouissement des familles, en particulier pour les familles en situation de fragilité et de vulnérabilité.

Elles offrent un temps de répit, de partage et de découverte, permettant aux parents et aux enfants de se retrouver dans un cadre apaisant, loin des contraintes du quotidien. Au-delà du simple moment de détente, ces séjours contribuent à renforcer les liens familiaux, à développer l'autonomie et à favoriser l'inclusion sociale. En facilitant l'accès aux vacances pour tous, notamment grâce à des dispositifs adaptés, les vacances en famille participent activement à la lutte contre les inégalités et à la construction d'une société plus solidaire.

Dans un contexte où près de 40% des Français ne partent pas en vacances (Credoc 2024), les coûts de transport, de l'hébergement et des activités restent un frein majeur mais non exclusif.

La branche Famille considère de longue date les vacances comme un temps essentiel de partage familial, de développement personnel et de cohésion sociale. Elle souligne régulièrement l'importance des aides aux vacances dans sa stratégie de soutien aux familles, à travers notamment la mobilisation des dispositifs vacances et le soutien des partenaires nationaux et locaux mobilisés sur ce sujet.

Ainsi, les Caf ont mobilisé, en 2024, 86,7M€ pour les départs en vacances permettant de réduire le reste à charge financier pour les familles.

L'expérience des Caf, engagées dans des projets de vacances au bénéfice de familles fragilisées, a démontré qu'une aide financière seule ne suffit pas pour rendre effectif un départ en vacances même de courte durée. Les difficultés d'organisation et d'anticipation constituent des freins qu'il convient parfois de dépasser au moyen d'un accompagnement social en amont du départ.

La branche Famille s'appuie principalement sur deux leviers complémentaires :

- Les aides financières locales attribuées par les Caf au titre de leur dotation d'action sociale, qui visent à lever les freins économiques des familles (notamment AVF et AVS) ;
- En complément la « prestation de service Vacances » (PS Vacances), financée sur fonds nationaux et versée aux structures de vacances pour renforcer l'accompagnement des familles les plus fragiles avant et pendant leur séjour.

Ces dispositifs conjuguent ainsi soutien financier direct et accompagnement adapté du projet de départ :

- Concernant le levier financier, 58 Caf mettent en place l'aide aux vacances sociales (AVS) en 2025, destinée aux familles à très bas revenus ou fragilisées, ayant besoin d'un accompagnement socio-éducatif avant leur temps de vacances<sup>1</sup>. Cet accompagnement spécifique est le plus souvent conduit par un travailleur social (Caf, département) ou par un partenaire des Caf travaillant avec les familles précitées (centre social, association, le réseau Passerelles, etc.), communément dénommé « porteur de projet » ;

---

<sup>1</sup> En 2025, 4 012 familles (dont 70% de monoparentales) ont bénéficié de l'Avs

- Concernant le renforcement de l'accompagnement des familles, un accueil attentionné durant le séjour est également un levier de réussite des projets de départ pour ces familles. Pour ce faire, des partenariats spécifiques sont à mobiliser avec les structures de vacances qui les accueillent. C'est pourquoi la prestation de service (Ps) « Vacances » a été créée en 2005. Elle vise à soutenir les centres de vacances familiaux qui proposent un accueil « sur-mesure » aux familles bénéficiant d'un accompagnement social réalisé par la Caf ou un de ses partenaires.

En 2025, sur 87 structures conventionnées, 60 ont effectivement accueilli des familles allocataires et à ce titre ont bénéficié de la Ps vacances pour un montant total de 271 900 €.

Un certain nombre de freins ne permettent pas à cette prestation de service de se déployer pleinement, en particulier :

- Une couverture territoriale incomplète, malgré sa progression, et qui manque de diversité : seulement 87 structures conventionnées pour le territoire métropolitain dont 58% situées en bord de mer avec parfois plusieurs d'entre elles positionnées dans le même département ;
- Un décalage entre le montant des forfaits et le coût réel des services en lien avec l'inflation ;
- Un manque de visibilité et de lisibilité de l'offre malgré la communication annuelle des structures labellisées Ps Vacances auprès du réseau des Caf. La méconnaissance du dispositif par les collaborateurs en charge d'accompagner les familles et/ou les structures locales nécessite de renforcer l'accompagnement en amont de chaque campagne afin que l'orientation des familles puisse s'effectuer sur l'ensemble du parc labellisé.

Pour atteindre l'objectif ambitieux fixé par la COG d'augmenter de 2,7 % par an le nombre de familles bénéficiaires des aides au départ en vacances, et améliorer la couverture territoriale des structures de vacances pouvant les accueillir, le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté lors de sa séance du 07 octobre 2025 de nouvelles modalités de financement de cette prestation applicables à compter du 01 janvier 2026.

La présente circulaire précise les critères du nouveau cahier des charges (1), l'évolution des critères de financement de cette prestation (2) et précise les modalités d'accompagnement des familles par les porteurs de projet et les structures de vacances (3).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Responsable du centre de ressources, l'expression de ma considération distinguée.

## 1. LA PS VACANCES APPORTE DES GARANTIES D'ACCUEIL ADAPTÉES AUX FAMILLES EN SITUATION DE FRAGILITÉ

L'atteinte des objectifs en matière d'accompagnement des départs en vacances familiales s'appuie principalement sur les aides financières locales attribuées par les Caf sur leur dotation d'action sociale et sur la mobilisation d'aides sur fonds nationaux affectés via la prestation de service vacances (Ps Vacances) versée aux structures de vacances. Ces deux types d'aides sont complémentaires : les aides financières locales visent à lever les freins financiers pour la famille alors que la Ps Vacances permet d'agir sur l'accompagnement du projet de départ, avant et pendant le séjour.

La PS vacances soutient des structures de vacances qui mettent en place des moyens spécifiques dédiés à l'accueil des familles fragilisées ou en difficultés pour un départ en vacances. Elle contribue ainsi au départ en vacances de familles qui ont bénéficié, en amont du séjour, d'un accompagnement dans le cadre d'un projet social.

### 1.1 Un cahier de charges exigeant visant un accueil « sur-mesure » des familles

Pour bénéficier de la Ps vacances, la structure de vacances s'engage à répondre aux exigences et critères d'un cahier des charges (cf. Annexe 1). La structure doit mettre en place un projet social garantissant une réelle mixité sociale et une qualité d'accueil des familles via :

❖ **Un accueil adapté mais non stigmatisant**

Accueillir, pendant sa période d'ouverture et simultanément à sa clientèle habituelle, des familles non autonomes pour un départ en vacances, connaissant des difficultés économiques et/ou sociales, ainsi que des familles fragilisées par un événement particulier (par exemple le handicap).

❖ **Un accompagnement attentionné en direction des familles avant et pendant leur séjour de vacances**

La structure doit identifier obligatoirement au sein de ses équipes une personne référente de l'accueil et de l'accompagnement des familles.

Le référent est l'interlocuteur privilégié de la famille et du porteur de projet qui l'accompagne dans son intention de départ en vacances.

A ce titre, en amont du séjour, il doit :

- Se coordonner avec le porteur de projet qui accompagne la famille en amont du départ pour la réalisation de son projet de départ en vacances.
- Faire le lien avec le porteur de projet pour identifier les besoins de la famille et communiquer au porteur de projet et à la famille les informations clés relatives à la structure et à l'ensemble des activités et services proposés sur le site et à proximité, les tarifs, etc.
- Accompagner les familles pendant le séjour sur le lieu de vacances : à l'arrivée, il sera la personne ressource pour accueillir la famille et lui faciliter l'appropriation du fonctionnement du lieu de séjour. Tout au long du séjour il facilitera le bon déroulement du séjour de vacances.

- ❖ Ce référent doit disposer de **compétences pour accueillir un public fragilisé pour que le séjour de la famille se déroule dans les meilleures conditions possibles. La mise en œuvre d'un accueil de qualité**

Pendant le séjour, la structure de vacances garantit la présence d'un personnel d'animation qualifié afin que les familles bénéficiaires puissent disposer d'activités adaptées, de temps de convivialité entre adultes, de temps de loisirs partagés parents/enfants et de temps de répit. En parallèle, l'ensemble du personnel de la structure de vacances doit avoir été au préalable sensibilisé aux conditions d'accueil et d'accompagnement des familles en situation de fragilité (s'agissant notamment du handicap).

Enfin, la structure doit garantir l'accessibilité aux activités et l'adaptation des locaux au public en situation de handicap.

- ❖ **Une politique tarifaire adaptée**

La structure de vacances doit proposer une politique tarifaire adaptée qui se traduit par :

- La mise en place de tarifs compatibles avec le niveau de ressources et la composition familiale ;
- Des facilités de paiement adaptées à la situation des familles.

## **1.2. Une évolution nécessaire pour s'adapter aux besoins des familles et rendre attractive la prestation de service pour les organisateurs de séjours vacances**

Le dispositif évolue dans une logique d'adaptation aux besoins des familles notamment celles confrontées à des situations de handicap et aux réalités de terrain, selon les orientations suivantes :

- 1- Poursuivre l'effort de conventionnement avec davantage de structures vacances pour accroître le nombre de lieux de séjour vacances proposés (action portée par Vacaf); avec l'appui des caisses concernées, Vacaf cherchera notamment à développer les offres d'accompagnement et d'accueil des familles dans les DROM.
- 2- Améliorer le financement des offres complémentaires, notamment pour les personnes en situation de handicap, afin de valoriser les actions en leur faveur ;
- 3- Expérimenter avec des Caf l'ouverture de la PS à d'autres acteurs que les structures vacances, à savoir des porteurs de projets « accompagnement vacances » qui proposent un accompagnement de bout en bout de familles ayant des besoins spécifiques et dont l'accompagnement intégra la présence d'un accompagnateur sur le lieu de vacances.

Compte tenu du nombre réduit de Caf mobilisant actuellement cette PS, la Cnaf et Vacaf souhaitent renforcer leur communication auprès des Caf.

## 2. UNE ÉVOLUTION DES FORFAITS COMPLÉMENTAIRES POUR DÉVELOPPER LES SERVICES AUX FAMILLES

La prestation de service est forfaitaire. Elle s'articule autour d'un financement « socle » mobilisable dès la première famille accueillie et de financements complémentaires en fonction des services proposés par la structure de vacances.

➤ **Un financement « socle » visant à couvrir la préparation du séjour et l'accompagnement des familles sur le lieu de vacances**

Le forfait socle s'élève à 150 € par famille et couvre les missions suivantes :

- Désignation d'un référent en charge de la préparation du séjour avec les acteurs de l'accompagnement de projets vacances avant le séjour (identification et prise en compte des besoins des familles, communication des informations clés et des services proposés...) ;
- Prise en charge par le référent, d'un accompagnement attentionné auprès des familles pendant le séjour (personne ressource pour l'accueil, l'installation, l'accompagnement des familles sur le lieu de séjour et sur toute la durée du séjour).

En 2024, 37% des structures de vacances labelisées mobilisent uniquement le forfait socle.

➤ **Des financements complémentaires afin de prendre en charge des besoins spécifiques et la participation des familles à l'animation sur site**

Les financements complémentaires permettent la prise en compte de besoins spécifiques faisant appel à des moyens internes (animateurs recrutés par la structure) ou des prestataires externes (acheminement entre la gare et le lieu de vacances, temps de répit pour les familles dont un membre est en situation de handicap,etc.).

Afin de maintenir incitative la mise en place des offres complémentaires par les structures vacances, et que plus de structures soient impliquées, les nouveaux forfaits applicables au 01 janvier 2026 sont les suivants :

- **Forfait transfert aller-retour** : cette offre complémentaire optionnelle vise la prise en charge des familles non véhiculées pour lesquelles la structure de vacances organise le transfert aller-retour depuis le lieu d'arrivée/ départ (gare routière, gare SNCF) jusqu'au lieu de séjour, en utilisant un véhicule (minibus par exemple ...). Afin de faciliter ces transferts, **ce forfait est revalorisé à hauteur de 50 € par famille et par séjour.**
- **Forfait activité extérieure** : cette offre complémentaire optionnelle est celle qui est la plus mobilisée. La structure de vacances peut proposer et organiser pour la famille accueillie une activité en dehors de l'établissement. **Ce forfait est revalorisé à hauteur de 70€ par famille. Si le coût de l'activité est supérieur à 70 €, le reste à charge incombera à la famille et par séjour.** Une exigence est portée sur la qualité de ces activités extérieures.

- **Forfait répit handicap** : Les structures de vacances, lorsqu'elles répondent à l'appel à projet visant à labelliser leur structure, présentent le projet de mise en œuvre de cette offre complémentaire. Ces propositions et leur mise en œuvre font l'objet d'une attention particulière de Vacaf lors de la labellisation.

Grâce à ce forfait, les familles ayant des enfants en situation de handicap, ou dont l'un des membres est un adulte en situation de handicap, bénéficient d'un temps de répit organisé par la structure de vacances au travers de la prise en charge de la ou des personnes en situation de handicap pendant des temps durant la journée.

Pour encourager les structures à développer et proposer des offres de répit adaptées aux situations de handicap, **le forfait est calculé à hauteur de 300 € par personne porteuse de handicap au sein de la famille, et non par famille.**

*A noter : l'ancien forfait répit garde d'enfant(s) proposé pour la prise en charge d'un enfant sur la structure de vacances étant très peu mise en œuvre, il est supprimé à compter du 31 décembre 2025. En effet, cette offre était très peu utilisée (2% en 2025), et 98 % des structures labellisées proposent des clubs enfants ou des activités qui sont gratuites et peuvent être mobilisées par les familles sans supplément.*

**Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution des financements proposée :**

	Objet	Modalités de financement existantes	Forfait à compter de 2026
<b>Financement socle</b>	Accompagnement des familles en amont et pendant le séjour	150 € / famille / séjour	150 € / famille / séjour
<b>Offre de services complémentaires proposée à la famille pendant son séjour</b>	Transfert sur le lieu de vacances	30 € / famille/ séjour	50 € / famille/ séjour
	Garde ponctuelle d'enfant	50 € / famille / séjour	Suppression car le service est déjà proposé par la majorité des structures vacances conventionnées
	Activité/ sortie	50 € / famille / séjour	70 € / famille / séjour
	Handicap	200 € / famille/ séjour	300 € / personne en situation de handicap/ séjour

### **3. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU DÉPLOIEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE VACANCES**

Le déploiement des nouvelles modalités de la PS vacances à compter de janvier 2026 nécessite coordination et mobilisation de l'ensemble des parties impliquées.

#### **3.1 Un appel à projet national en direction des structures de vacances**

La prestation de service est mise en place dans le cadre d'un nouvel appel à projet national organisé par la Cnaf au titre de l'année 2026.

Cet appel à projet s'appuie sur :

- Un cahier des charges précisant les attendus en matière d'accompagnement des familles et d'offre de services en contrepartie du soutien financier ;
- Un dossier de candidature dématérialisé dans lequel les structures de vacances exposent leur projet social et les modalités d'accompagnement prévues en direction des familles fragilisées. Le lien d'accès vers le dossier de candidature figure dans le cahier des charges.

Un jury composé de représentants de la Cnaf et de la Caf de l'Hérault examine les projets et statue sur l'octroi de la prestation de service.

Les structures déjà labellisées n'ont pas à candidater de nouveau.

#### **3.2 La Caf de l'Hérault poursuit la gestion de la prestation dans le cadre d'une mission nationale déléguée par la Cnaf**

La Cnaf, en lien avec la Caf de l'Hérault, assure la diffusion de l'appel à projet via une communication spécifique auprès des structures ayant déjà bénéficié de la Ps vacances par le passé, et auprès de celles identifiées par la Caf de l'Hérault.

Elle est complétée tout-au-long de l'année par une communication Cnaf par :

- La création d'une page d'information dédiée sur les pages partenaires du caf.fr avec un lien vers l'appel à projet ;
- Une information en direction des associations nationales, financées par la Cnaf, intervenant sur le champ des vacances ou de l'accompagnement des familles afin de relayer plus largement l'information sur la Ps vacances et l'appel à projet ;
- La création d'une adresse mail dédiée uniquement aux structures de vacances pour répondre à leurs questionnements : [CAF34-BP-PsVacances@caf34.caf.fr](mailto:CAF34-BP-PsVacances@caf34.caf.fr)
- Un kit outil mis à disposition des Caf et comprenant :
  - o Un support de présentation afin de faciliter l'animation locale des réunions partenariales ;
  - o L'appel à projet et le cahier des charges associé pour assurer la diffusion en local ;
  - o Des éléments de langages pour les pages locales du Caf.fr disponibles sur Netcom.

Les Caf sont donc invitées à relayer cet appel à projet auprès de leurs partenaires susceptibles de demander la labellisation PS Vacances ou de mobiliser des organisateurs de séjours.

Le calendrier de l'appel à projet est précisé au point 4.

La liste des organisateurs labellisés sera portée à la connaissance des Caf à la fin du premier trimestre par la modalité suivante : parution d'une IT complémentaire à cette circulaire.

### **3.3 La mobilisation des Caf dans le déploiement de la prestation de service en local et l'orientation des familles**

L'action des professionnels des Caf dans le déploiement et l'accompagnement en local de la Ps vacances constitue un facteur de réussite de ce dispositif.

Deux catégories professionnelles sont identifiées : les travailleurs sociaux et les chargés de conseil et de développement. Leur action croisée auprès des familles et des partenaires locaux contribuera à une meilleure connaissance de l'offre de service et à son utilisation.

En direction des familles, les enjeux sont multiples et nécessitent d'agir de façon proactive pour favoriser l'effectivité des départs du plus grand nombre via :

- L'action des travailleurs sociaux dans l'information et l'accompagnement des familles ;
- L'accompagnement des chargés de conseil et de développement auprès des porteurs de projets en local ;
- L'engagement dans le suivi et l'évaluation du dispositif ;
- La communication pro-active de l'offre auprès des partenaires.

Pour ce faire, il appartient aux Caf de mettre en œuvre des actions visant à :

- Informer les familles sur leurs droits aux vacances et les modalités associées pour en bénéficier ;
- Accompagner les familles les plus fragiles dans la préparation au départ en vacances en s'appuyant sur les travailleurs sociaux de la Caf et/ou la mobilisation de partenaires locaux tels que les centres sociaux, le secteur associatif en contact avec les familles visées (Vacances ouvertes, Croix rouge, réseau Passerelles, Secours populaire, etc...) ;
- Orienter les familles vers les structures qui seront bénéficiaires de la Ps Vacances.

En direction des partenaires identifiés comme des porteurs de projets en charge de l'accompagnement des familles, les Caf sont invitées à :

- Informer sur le dispositif Ps Vacances et ses modalités opérationnelles notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des familles ;
- Assurer la promotion des structures de vacances s'inscrivant dans le dispositif Ps Vacances, afin que les travailleurs sociaux et partenaires orientent les familles vers ces structures ;
- Communiquer à leurs partenaires autorisés à utiliser AVS la liste des structures PS Vacances ;

→ **Il est préconisé à l'échelle locale, d'organiser une communication dédiée en direction des porteurs de projets notamment par le biais de réunions ou de webinaires visant à créer une dynamique locale.**

Plus globalement, à l'échelle de son territoire, la Caf dans son rôle de « promoteur » de l'offre de service vacances doit également :

- Promouvoir le dispositif sur les territoires par une information large des partenaires ;
- Prospector et relayer l'appel à projet en direction des structures de vacances identifiées comme susceptibles de devenir de nouveaux bénéficiaires de la prestation de service.

Autant que possible, il est demandé à la Caf d'accompagner les structures dans la constitution du dossier de candidature en adéquation avec les attendus du cahier des charges.

→ **Il est préconisé de mettre en place une communication plurielle basée notamment sur la mise à jour des pages locales du Caf.fr mais également par une promotion du dispositif auprès des gestionnaires de structures de vacances (associatif, privé ou collectivité).**

#### **4. Planning et étapes clés de la mise en œuvre de la Ps « Vacances »**

La mise en œuvre de la prestation de service « Vacances » s'effectue conformément au planning ci-après :

**⊕ Novembre 2025 :**

- **Diffusion de l'appel à projet et du cahier des charges** via l'organisation d'une communication spécifique conduite par la Cnaf en direction des structures de vacances potentiellement concernées ;
- Publication sur les pages partenaires du Caf.fr pour assurer une large promotion ;
- Promotion locale par les Caf en direction de leurs partenaires vacances locaux

**⊕ 23 janvier 2026 : lôture de la campagne d'appel à projet ;**

**⊕ Février 2026 : Sélection des dossiers par un comité composé la Cnaf et de la Caf de l'Hérault ;**

**⊕ Février - Mars 2026 : diffusion de la liste des structures retenues** : Conventionnement avec les structures retenues par le biais de la Caf de l'Hérault qui assure pour la Cnaf la gestion de cette prestation de service pour l'ensemble du réseau ;

**⊕ Mars 2026 : Réunion avec les structures de vacances** pour les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif ;

**⊕ Octobre 2026 : Évaluation et bilan afin d'ajuster au besoin le dispositif.**

Le schéma ci-dessous précise le rôle de chaque acteur dans le dispositif et les leviers de réussite pour diversifier l'offre de service à destination des familles améliorer le nombre de familles inscrites dans le dispositif et :

